

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.

Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique
Offrant des parts des séries A, F, FT, I, O et T

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

DATÉ DU 16 FÉVRIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
QUEL EST L'OBJECTIF PRINCIPAL D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	2
DANS QUOI INVESTISSENT LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF?	2
<i>Titres de participation</i>	<i>2</i>
<i>Titres de créance</i>	<i>3</i>
<i>Fonds sous-jacents</i>	<i>3</i>
<i>Fonds négociés en bourse</i>	<i>3</i>
<i>Dérivés</i>	<i>3</i>
<i>Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i>	<i>4</i>
<i>Vente à découvert</i>	<i>4</i>
QUELLE EST LA STRUCTURE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF?	4
QU'EST-CE QUE J'OBTIENS LORSQUE J'INVESTIS?	5
<i>Qu'est-ce qu'une part?</i>	<i>5</i>
POURQUOI INVESTIR DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	5
<i>Gestion professionnelle</i>	<i>5</i>
<i>Diversification</i>	<i>5</i>
<i>Liquidité des placements</i>	<i>5</i>
<i>Facilité du suivi des placements</i>	<i>6</i>
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	6
FACTEURS DE RISQUE	8
<i>Risque lié aux marchandises</i>	<i>8</i>
<i>Risque lié à la concentration</i>	<i>8</i>
<i>Risque lié au crédit</i>	<i>8</i>
<i>Risque lié au change</i>	<i>9</i>
<i>Risque lié à la cybersécurité</i>	<i>9</i>
<i>Risque lié aux dérivés</i>	<i>9</i>
<i>Risque lié aux titres de participation</i>	<i>10</i>
<i>Risque lié au placement à l'étranger</i>	<i>11</i>
<i>Risque lié aux investissements entre fonds</i>	<i>11</i>
<i>Risque lié à l'inflation</i>	<i>11</i>
<i>Risque lié aux taux d'intérêt</i>	<i>12</i>
<i>Risque lié aux gros rachats</i>	<i>12</i>
<i>Risque lié à la liquidité</i>	<i>12</i>
<i>Risque lié aux perturbations des marchés</i>	<i>12</i>
<i>Risque lié aux prêts de titres</i>	<i>12</i>
<i>Risque lié aux séries</i>	<i>13</i>
<i>Risque lié à la vente à découvert</i>	<i>13</i>
<i>Risque lié aux petites capitalisations</i>	<i>13</i>
<i>Risque lié aux FNB sous-jacents</i>	<i>13</i>
<i>Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis</i>	<i>14</i>
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS	15
FONDS SOUS-JACENTS	17
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	17
DESCRIPTION DES PARTS.....	17
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	19
ACHATS	20
OPTION D'ACHAT EN DOLLARS AMÉRICAINS	21
SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS	21
<i>Généralités</i>	<i>21</i>
RACHATS	23

OPÉRATIONS À COURT TERME.....	24
SERVICES FACULTATIFS.....	24
RÉGIMES ENREGISTRÉS.....	24
PROGRAMME DE PLACEMENTS PRÉAUTORISÉS.....	25
PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES	25
FRAIS.....	25
FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS	26
<i>Frais de gestion.....</i>	26
<i>Frais d'exploitation.....</i>	28
<i>Frais d'opérations sur dérivés</i>	29
<i>Frais des fonds sous-jacents.....</i>	29
<i>Ratio des frais de gestion</i>	29
FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS	29
<i>Frais de gestion – Série I.....</i>	29
<i>Frais de gestion – Série O.....</i>	30
<i>Frais d'acquisition.....</i>	30
<i>Frais de substitution et de reclassement.....</i>	30
<i>Frais d'opérations à court terme</i>	30
<i>Autres frais.....</i>	31
INCIDENCE DES FRAIS D'ACQUISITION	31
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	31
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	32
TITRES DE FONDS DÉTENUS DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ.....	33
TITRES DE FONDS DÉTENUS DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ	34
QUELS SONT VOS DROITS?	34
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	35
INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE.....	35
OPÉRATIONS ENTRE FONDS.....	35
PLACEMENTS AUXQUELS PARTICIPE UN PRENEUR FERME RELIÉ	35
OPÉRATIONS ENTRE PARTIES RELIÉES.....	36
DÉRIVÉS	36
FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE.....	36
OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES	36
VENTE À DÉCOUVERT	37
AUTRES DISPENSES	37
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT	
DOCUMENT	38
DÉTAIL DU FONDS	38
RATIO DES FRAIS DE GESTION	38
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?.....	38
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?	38
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	38
À QUI S'ADRESSE LE FONDS?.....	39
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	39
FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT À LA CHARGE DES INVESTISSEURS.....	39
FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE.....	41

INTRODUCTION

Le présent document renferme des renseignements qui vous aideront à prendre des décisions de placement éclairées et à connaître vos droits à titre d'investisseur. Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») offre des parts du Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique (le « **Fonds** »).

De plus, dans le présent document, « nous », « notre », « nos », le « fiduciaire », le « gestionnaire » et « 1832 S.E.C. » désignent Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Les mentions des « Fonds en fiducie », y compris le Fonds, désignent des OPC gérés par le gestionnaire qui sont établis en tant que fiducies. Les mentions de « Fonds Société » désignent des OPC société gérés par le gestionnaire.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds et les risques que comportent les placements dans les OPC en général, ainsi que le nom des personnes responsables de la gestion du Fonds.

Ce document se divise en deux parties. La première partie (la Partie A), allant des pages 2 à 37, contient de l'information générale sur le Fonds. La deuxième partie (la Partie B), allant des pages 38 à 44, contient de l'information propre au Fonds.

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds sont présentés dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds (la « **notice annuelle** »);
- le dernier aperçu du fonds (l'« **aperçu du fonds** ») déposé par le Fonds;
- les états financiers annuels les plus récents du Fonds qui ont été déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds le plus récent qui a été déposé; et
- les rapports de gestion intermédiaires sur le rendement du fonds déposés après le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie, tout comme s'ils avaient été imprimés comme partie de celui-ci. Vous pouvez vous procurer ces documents sans frais en faisant la demande par téléphone au numéro 1 800 268-8186 ou à votre courtier. Vous pouvez obtenir ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.dynamique.ca, ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse invest@dynamic.ca. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements relatifs au Fonds sur le site Web www.sedar.com.

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Quel est l'objectif principal d'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (ou « OPC ») met en commun les épargnes d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes objectifs. Ce capital est géré par des gestionnaires de portefeuille professionnels qui s'efforcent de les atteindre compte tenu des objectifs de l'OPC. Celui-ci détient un portefeuille qui peut comprendre des titres portant intérêt (par exemple, des obligations, des prêts hypothécaires et des bons du Trésor), des titres de participation (comme des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres convertibles en actions ordinaires de sociétés ou des parts de fiducies de revenu) ou des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC), selon les objectifs de placement de l'OPC et la stratégie de placement du gestionnaire.

Il existe différents types d'OPC. Certains OPC sont plus risqués que d'autres. Par exemple, il est improbable que vous perdiez de l'argent dans un OPC qui achète des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor. Vous pouvez parfois tirer profit de ce risque : plus le risque est élevé, plus le rendement éventuel est élevé (et plus la perte éventuelle est élevée); plus le risque est faible, plus le rendement éventuel est faible (et plus la perte éventuelle est faible). Afin de réduire le risque global et d'améliorer le rendement potentiel, vous devriez investir dans un portefeuille diversifié d'OPC comportant des niveaux de risque différents.

Votre placement dans le Fonds décrit dans le présent document n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires et aux CPG, les parts et les actions d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental de dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.)

Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?

Les OPC possèdent différents types de placements, suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur du portefeuille de l'OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat.

Même si un OPC peut investir dans différents types de titres, ces derniers se divisent généralement en deux groupes : les titres de participation et les titres de créance. En plus d'investir dans des titres de participation et de créance, les OPC peuvent recourir à d'autres techniques de placement, comme investir dans d'autres fonds d'investissement (notamment des OPC, des OPC alternatifs, des fonds de placement à capital fixe et (ou) des fonds négociés en bourse) (ensemble, les « **fonds sous-jacents** »), utiliser des dérivés et participer à des prêts de titres et à des ventes à découvert.

Titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu.

Titres de créance

Les titres de créance représentent habituellement des prêts accordés à un gouvernement ou à une société qui s'engage à verser des intérêts à intervalles donnés et à rembourser le capital à l'échéance. Les titres de créance permettent aux gouvernements et aux sociétés de réunir des fonds pour financer de grands projets ou pour acquitter leurs dépenses courantes. Les titres de créance à court terme, dont l'échéance est de un an ou moins, sont souvent appelés des instruments du marché monétaire; ils englobent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les papiers commerciaux et certaines obligations à court terme de premier ordre. Les titres de créance dont la durée est supérieure à un an sont souvent appelés des titres à revenu fixe; ils englobent les obligations de gouvernement et de sociétés, les débetures et les titres hypothécaires. Les titres de créance peuvent aussi être appelés des titres à revenu fixe parce que, de façon générale, des flux de trésorerie sont versés régulièrement sur une somme investie ou sont prévus et accumulés régulièrement.

Fonds sous-jacents

Les OPC peuvent investir indirectement une partie ou la totalité de leur actif dans des titres de participation et (ou) de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous et (ou) par des gestionnaires de portefeuille tiers. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents qu'un OPC détient varient en fonction du risque et des objectifs de placement du Fonds. (Voir la rubrique « Fonds sous-jacents » plus loin dans le présent document pour plus de renseignements.)

Fonds négociés en bourse

Des OPC peuvent investir la totalité ou une portion de leurs actifs dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). En règle générale, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, un OPC ne peut investir dans les titres d'un FNB que si :

- le FNB sous-jacent est soit (i) une « part indicielle » ou (ii) un FNB qui est un émetteur assujéti au Canada, et qui est assujéti au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »);
- l'OPC ne paie aucuns frais de gestion ni aucuns honoraires d'incitation qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par le FNB pour le même service;
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat pour ses achats ou rachats de titres du FNB si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui; et
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats de titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par un investisseur dans l'OPC.

Les proportions et les types de FNB détenus par le Fonds varieront en fonction du risque et des objectifs de placement du Fonds. (Pour plus d'information, voir la rubrique sur l'investissement dans des fonds sous-jacents plus haut.)

Le Fonds a obtenu des organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, à condition que (i) le Fonds ne vende pas à découvert de titres du FNB; (ii) le FNB ne soit pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier.

Dérivés

L'utilisation de dérivés vise habituellement à réduire les risques et (ou) à améliorer le rendement. Les OPC peuvent avoir recours aux dérivés pour nous protéger contre les pertes découlant des variations des cours boursiers, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser les dérivés pour effectuer des placements indirects ou pour générer un revenu.

Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. Voici quelques types de dérivés :

Options Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix stipulé d'avance, avant une certaine date. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur pour acquérir ce droit.

Contrats à terme de gré à gré Un contrat à terme de gré à gré consiste en un engagement à acheter ou à vendre un actif, tel qu'un titre ou une devise, à un prix convenu et à une date future, ou à combler la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. En règle générale, les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

Contrats à terme standardisés À l'instar d'un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à un prix convenu et à une date future, ou le paiement de la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés sur une Bourse inscrite à terme. La bourse établit habituellement certaines conditions normalisées du contrat.

Swaps Un swap est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements sont basés sur un montant sous-jacent convenu, comme le montant d'un paiement sur une obligation. Toutefois, le paiement de chaque partie est calculé selon une formule différente. Par exemple, le paiement d'une partie peut être basé sur un taux d'intérêt variable et celui de l'autre partie, sur un taux d'intérêt fixe. Les swaps ne sont en général pas négociés sur des marchés organisés. Certains swaps ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les OPC peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « **opérations de prêt et de mise en pension de titres** ») lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de frais négociés sans effectuer une disposition du titre aux fins fiscales. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés.

Vente à découvert

Les OPC (sauf les fonds du marché monétaire) sont autorisés à procéder à un nombre limité de ventes à découvert en vertu des règlements sur les valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Ainsi, l'OPC a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Quelle est la structure des organismes de placement collectif?

En règle générale, il existe deux formes juridiques pour un OPC, à savoir la fiducie de fonds commun de placement et la société de placement à capital variable. Les deux formes vous permettent de regrouper vos économies avec celles d'autres investisseurs ayant un objectif de placement commun.

La fiducie de fonds commun de placement émet des « parts » de la fiducie à l'intention des personnes qui souhaitent investir dans le fonds en fiducie, tandis que la société de placement à capital variable émet des « actions » de la société

aux personnes qui souhaitent investir dans la société. Les parts et les actions représentent toutes deux une participation dans un OPC.

Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?

Qu'est-ce qu'une part?

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une participation dans celle-ci qui s'appelle une « part » de la fiducie. Vous devenez ainsi un porteur de parts du fonds en fiducie. Lorsque vous investissez dans une société de placement à capital variable, vous faites l'acquisition d'une participation dans celle-ci appelée une « action » de la société. Vous devenez alors actionnaire de la société de placement à capital variable. Les parts détenues par l'ensemble des investisseurs d'une fiducie de fonds commun de placement constituent un fonds en fiducie. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans une seule catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable constituent un fonds société. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans toutes les catégories d'actions (lorsque la société de placement à capital variable a plusieurs catégories d'actions) constituent la propriété intégrale de la société de placement à capital variable. Plus vous investissez dans un OPC, plus vous recevez de parts ou d'actions.

Chaque OPC calcule sa valeur liquidative par part ou action de chaque série, soit le prix que vous payez lorsque vous souscrivez des parts ou des actions de cette série de l'OPC et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts ou des actions de cette série de l'OPC. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Calcul de la valeur liquidative », plus loin dans le présent document.)

Vous pouvez mettre fin à votre placement dans un OPC en faisant racheter vos parts ou vos actions. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?

Les placements dans les OPC offrent plusieurs avantages, dont voici les principaux :

Gestion professionnelle

Vous bénéficiez de l'expertise de gestionnaires de portefeuille professionnels, qui se consacrent à plein temps à la recherche des meilleurs placements possible. Ces gestionnaires ont à leur disposition des renseignements, des études, un savoir-faire et des ressources auxquels peu d'investisseurs ont accès.

Diversification

Certains OPC maintiennent des portefeuilles diversifiés. Ainsi, ils possèdent simultanément un grand nombre de placements différents. Essentiellement, un OPC vous permet de détenir simultanément de nombreuses valeurs mobilières. Même si la valeur de tout placement peut monter ou descendre selon les conditions du marché, on risque peu de voir progresser ou reculer en même temps, ou dans la même mesure, l'ensemble des titres d'un portefeuille diversifié. Voilà pourquoi un portefeuille diversifié est une bonne façon de protéger la valeur de vos placements. Par ailleurs, des études ont révélé qu'un portefeuille diversifié permet de réaliser de meilleurs rendements à long terme, compte tenu du risque.

Liquidité des placements

Les OPC sont liquides. Cela signifie que vous pouvez avoir facilement accès à votre argent en cas de besoin, en faisant racheter les titres que vous détenez, sous réserve de la possibilité que, dans des circonstances exceptionnelles, l'OPC puisse suspendre les rachats temporairement. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

Facilité du suivi des placements

Votre courtier ou votre conseiller financier vous fera parvenir des relevés détaillés et faciles à comprendre sur vos placements dans des OPC. Vous avez également droit, sur demande, aux états financiers du ou des fonds dans lesquels vous avez investi et vous recevrez des relevés annuels aux fins d'impôt. Les relevés que vous recevez de votre courtier ou de votre conseiller financier vous permettent de suivre l'activité de vos placements.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Lorsque vous faites un placement, vous mettez des économies « à contribution » afin de le faire fructifier avec le temps et d'améliorer votre capacité d'atteindre vos objectifs financiers. Le fait d'investir des ressources financières durement gagnées comporte aussi bien des avantages que des risques, et il existe un lien entre le « rendement » potentiel d'un placement et le « risque » qui y est associé. En fait, un « équilibre » doit être atteint.

La définition littérale d'un risque, au sens financier, et pour ce qui concerne un investisseur en particulier, n'est pas simple. Le dictionnaire dit qu'il s'agit d'une possibilité de perte, d'un élément de danger ou d'un hasard. En finance, le risque représente habituellement la somme qui peut être perdue ou gagnée et la probabilité que cette perte ou ce gain ait lieu. Le risque est aussi déterminé par vos connaissances.

Si le montant d'une perte est aisément calculable, il faut un savoir-faire plus poussé pour en établir la probabilité. La plupart des experts vous conseilleraient de n'accepter qu'un niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise (sans même vous préoccuper des probabilités). Autrement dit, vous ne devriez accepter que le niveau de risque de perte qui vous permette de bien dormir et de ne pas vous faire de soucis.

Quel est donc votre point d'équilibre risque/rendement? Quel risque de perte êtes-vous prêt à courir par rapport au rendement que vous visez? Les réponses à ces questions dépendent presque entièrement du genre d'investisseur que vous êtes et du type de placement que vous choisissez pour atteindre vos objectifs financiers.

De nombreux facteurs, autres que la probabilité de perte, auront une incidence sur votre point d'équilibre risque/rendement, notamment :

- votre âge (par exemple, il semble que plus une personne est jeune, mieux elle accepte les risques élevés);
- la somme à investir (par exemple, les investisseurs qui ont le plus d'argent à investir sont plus disposés à accepter un risque de perte);
- vos objectifs et combien vous avez besoin de tirer de vos placements afin de les réaliser;
- la durée de votre placement, c'est-à-dire le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de votre argent (si vous en avez besoin dans deux ans, vous accepterez probablement un risque moindre que si vous n'en avez pas besoin avant votre retraite, dans 35 ans, par exemple).

Le but premier de tout placement est de mettre à contribution des économies dont vous n'avez pas besoin immédiatement. Ainsi, vous pouvez ultérieurement tirer un revenu de ces ressources financières. Cet argent peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

En règle générale, il existe deux formes de placements : l'une consiste en un placement direct dans une activité commerciale, où l'on acquiert une partie de la propriété d'une entreprise; il s'agit du placement en actions. L'autre consiste simplement à accorder un prêt et à gagner de l'intérêt sur celui-ci; il s'agit du placement par emprunt.

Voici des critères de placement dont il est important de tenir compte :

- potentiel de croissance
- connaissance des occasions de placement
- liquidité
- rendement sur placement
- sécurité/risque

- horizon temporel en cause
- volatilité

La sécurité, ou niveau de risque, que comporte le placement est un facteur évident. Évitez les placements s'ils vous rendent nerveux ou si vous n'êtes pas en mesure de subir une perte en cas de baisse de valeur du placement, au moins à court terme. Le lien entre la volatilité de votre placement et votre horizon temporel de placement est un élément essentiel.

Par durée du placement, nous désignons le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de l'argent de votre placement. En aurez-vous besoin dans trois, cinq, dix, vingt, vingt-cinq ans ou encore davantage? Cette durée dépend de vos objectifs et de l'utilisation que vous comptez faire du placement, qu'il s'agisse d'études, de formation, d'une maison, d'enfants, de voyages, de retraite, etc.

La volatilité d'un placement désigne l'importance des variations, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un placement. Les marchés financiers et la plupart des placements ont tendance à suivre des cycles. Idéalement, il est souhaitable de laisser votre placement dans le marché assez longtemps pour bénéficier des moyennes positives à long terme. Vous devez éviter d'avoir à retirer votre placement à un moment inopportun, c'est-à-dire lorsque vous subirez des pertes.

Certains experts vous diront que plus le placement est risqué plus la volatilité l'est aussi et plus la valeur fluctue. Si vous souhaitez faire de tels placements, il est préférable que vous ayez plus de temps avant d'avoir besoin des fonds placés de sorte que vous puissiez laisser passer plus facilement les moments inopportuns, le cas échéant.

Lorsqu'un investisseur fait un placement, on dit qu'il établit un portefeuille. Un portefeuille constitue l'ensemble des placements d'un investisseur. Les portefeuilles des OPC sont toujours diversifiés, c'est-à-dire qu'ils comprennent divers types de placement. L'objectif consiste à atteindre, dans votre portefeuille, votre équilibre personnel risque/rendement. Par exemple, vous pouvez posséder des placements que vous considérez comme risqués, d'autres qui le sont moins à votre avis et d'autres encore que vous jugez peu risqués. Diversifier un portefeuille signifie aussi détenir des placements dans plusieurs pays. Ainsi, vous pouvez détenir des placements dans des OPC canadiens, américains, asiatiques, européens, etc. Les placements peuvent aider à équilibrer le portefeuille.

Certains placements et OPC offrent des rendements fixes, c'est-à-dire qu'ils garantissent le versement d'un certain montant d'intérêt – un revenu fixe. Le dépôt dans un compte d'épargne en est un exemple, comme l'obligation, le dépôt à terme, etc. Ces placements vous indiquent d'avance le rendement que vous obtiendrez.

D'autres types de placement n'offrent pas de rendement garanti. Le rendement que vous obtenez dépend plutôt du succès de l'entreprise où vous avez placé votre argent. L'achat d'actions ordinaires de même que de parts ou d'actions d'OPC qui détiennent des actions ordinaires dans leur portefeuille en sont autant d'exemples. Le rendement que vous touchez par le biais de dividendes et de gains en capital dépend de la réussite de l'entreprise. Mieux celle-ci réussit, plus le rendement est élevé, et vice-versa.

Le potentiel de croissance d'un placement est un autre critère important. La valeur de votre placement augmentera-t-elle avec le temps? Le placement à rendement fixe présente souvent un potentiel de croissance plus faible. Un placement dans des actions ou une maison est une tout autre affaire. La valeur de ce type de placement peut croître (et vous rapportez un gain en capital) ou baisser (et vous faire subir une perte en capital).

La liquidité du placement doit aussi être prise en compte. La liquidité désigne la rapidité avec laquelle un actif peut être converti en espèces et le niveau de certitude à l'égard de sa valeur. Le compte d'épargne est un exemple d'actif très liquide, car il peut être converti en espèces rapidement, facilement et que sa valeur est stable. Le dépôt à terme de cinq ans n'est pas un placement très liquide, puisque votre placement est immobilisé pendant cinq ans; vous ne pouvez donc y toucher. Le placement dans un OPC est très liquide, étant donné que vous pouvez généralement l'encaisser dans les 24 à 48 heures. Il est toujours important que votre portefeuille de placement contienne des placements très liquides, pour le cas où vous auriez besoin d'argent de façon urgente.

Le temps consacré au suivi d'un placement est également une question importante. Le temps que vous devez consacrer au suivi d'un compte d'épargne ou d'un dépôt à terme est modeste. Le suivi d'un placement dans une entreprise ou une maison, en revanche, peut exiger beaucoup de temps. Vous devez décider combien de temps vous êtes prêt à

consacrer à cette tâche et (ou) de combien de temps vous disposez pour l'accomplir. Le rendement potentiel d'un placement peut aussi avoir un effet sur votre volonté de consacrer plus de temps à son suivi. Parallèlement, vous pouvez utiliser une entreprise de services financiers pour le suivi et la gestion de vos placements, contre rémunération. Vos connaissances en placement constituent aussi un aspect important. Il est risqué de faire un placement que vous ne comprenez pas très bien. Les modes de placement efficaces sont fondés sur la connaissance et la compréhension du domaine. Le Fonds et tous les fonds sous-jacents sont gérés par des spécialistes en placement qui connaissent et comprennent bien les portefeuilles qui leur sont confiés.

En résumé, les fonds dont vous disposez en sus de vos besoins courants peuvent être mis à contribution et investis dans une variété de placements allant du compte d'épargne à l'OPC. Le placement est une chose que tous devraient envisager, et non seulement les personnes fortunées. Le placement est bénéfique à la solidité financière de la personne, mais aussi de la famille, et il contribue à la croissance et à l'expansion de l'économie en général.

Facteurs de risque

Le Fonds possède différents types de placements. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction notamment des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur des placements du Fonds et, ainsi, sa valeur liquidative, peuvent fluctuer. Lorsque vous faites racheter des parts du Fonds, leur valeur peut être supérieure ou inférieure à leur valeur à l'achat. Voici certains des risques les plus communs que comporte un placement dans le Fonds. **Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que les fonds sous-jacents. Par conséquent, la mention du Fonds dans la présente section renvoie également à tous les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.**

Risque lié aux marchandises

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement, dans l'or, l'argent, le platine ou le palladium ou dans des sociétés exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises. Ces placements, et par conséquent la valeur des placements faits par le Fonds dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur liquidative du Fonds, seront soumis aux fluctuations des prix des marchandises, dont l'or, l'argent, le palladium et le platine, qui peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Lorsqu'un Fonds détient des lingots, ceux-ci sont assurés par le dépositaire ou le sous-dépositaire contre tout risque, y compris les risques de perte, de dommages, de destruction ou de fausse livraison, à l'exception uniquement des risques pour lesquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment les risques de guerre, de terrorisme, d'incidents nucléaires ou de confiscations par un gouvernement. Les achats directs de lingots par le Fonds peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du Fonds.

Risque lié à la concentration

Lorsque le Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint d'émetteurs, les fluctuations du cours des titres de ces émetteurs risquent d'accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. En règle générale, les OPC ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif net dans un émetteur donné. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements dans des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements canadien ou américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC qui sont assujétiés aux exigences du Règlement 81-102 (sauf les OPC alternatifs) ou des parts indicielles émises par un OPC.

Risque lié au crédit

Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe, des titres de créance (y compris des créances hypothécaires garanties) ou des titres adossés à des créances hypothécaires, il sera sensible au risque lié au crédit. Lorsqu'une personne, une société, un État ou une autre entité émet un titre à revenu fixe ou un titre de créance, l'émetteur promet de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance et le risque lié au crédit s'entend du fait que l'émetteur du titre ne respecte pas sa promesse. En règle générale, ce risque se classe au dernier rang des émetteurs qui ont reçu

une bonne note de crédit des agences de notation reconnues, mais le niveau de risque peut augmenter dans l'éventualité où la note de l'émetteur est revue à la baisse ou s'il y a un changement de sa solvabilité, réelle ou perçue. Le risque le plus élevé est attribué aux titres à revenu fixe ou aux titres de créance dotés d'une faible note de crédit ou non notés et qui sont habituellement assortis de taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru. Dans le cas des créances hypothécaires garanties et des titres adossés à des créances hypothécaires, le risque lié au crédit s'entend du fait que le débiteur hypothécaire ne s'acquitte pas de ses obligations aux termes d'une hypothèque. Un risque lié au crédit semblable en matière de défaut s'applique également aux titres de créance autres que des créances hypothécaires. (Voir « Risque lié au placement à l'étranger » dans le cas d'un placement dans la dette publique d'un gouvernement étranger.)

Risque lié au change

Lorsque le Fonds acquiert un placement dont le prix est établi dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie n'évolue pas favorablement, la valeur du placement effectué par le Fonds peut diminuer. Par contre, la fluctuation du taux de change peut également faire augmenter la valeur d'un placement. Les OPC peuvent couvrir leurs positions de change dans une mesure jugée appropriée. Une couverture contre une dévaluation monétaire n'empêche toutefois pas le cours des titres du portefeuille de fluctuer ni les pertes en cas de chute des cours. Il se peut aussi que des opérations de couverture limitent les possibilités de gain découlant d'une appréciation de la monnaie couverte. En outre, un OPC n'est pas nécessairement en mesure de couvrir les dévaluations monétaires attendues, car il est possible qu'il ne soit pas en mesure de conclure des contrats visant à vendre la monnaie à un prix supérieur au niveau de dévaluation anticipé.

Risque lié à la cybersécurité

L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et le Fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant le Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services du Fonds (y compris, les sous-conseillers ou le dépositaire du Fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille du Fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts du Fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit et les contreparties avec lesquelles le Fonds effectue des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques associés à l'exploitation, le gestionnaire et le Fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et le Fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services du Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit, des contreparties avec lesquelles le Fonds effectue des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur le Fonds ou ses porteurs de parts.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés servent habituellement à réduire les risques et (ou) à accroître le rendement; cependant, leur emploi comporte certains risques, dont voici les plus courants :

- Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'exécuter un contrat de dérivés au moment opportun, ce qui peut l'empêcher de réaliser un bénéfice ou de réduire une perte.
- Une bourse peut restreindre la négociation des dérivés, rendant ainsi difficile l'exécution d'un contrat. Lorsqu'il a recours à des dérivés, le Fonds dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. Dans le cas où la contrepartie omet de remplir ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations.
- L'autre partie au contrat de dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat.
- Il est possible que le prix d'un dérivé ne tienne pas compte de la véritable valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.
- Le prix de dérivés établi en fonction d'un indice boursier peut être faussé lorsque la négociation d'une partie ou de la totalité des titres qui composent l'indice cesse temporairement.
- Il peut se révéler plus difficile de négocier des dérivés dans les marchés étrangers que dans les marchés canadiens.
- Dans certaines circonstances, les courtiers en valeurs mobilières et en contrats à terme peuvent détenir en dépôt une partie de l'actif du Fonds pour garantir un contrat de dérivés, ce qui augmente le risque, car une autre partie est alors responsable de la garde de l'actif.
- Une stratégie de couverture faisant appel à l'utilisation de dérivés n'atteint pas toujours le but et peut limiter la croissance de la valeur du Fonds.
- La réglementation relative aux dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujéti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour le Fonds d'utiliser certains dérivés.
- Les frais liés à la conclusion et au maintien de contrats sur dérivés peuvent réduire les rendements du Fonds.
- Les changements aux lois fiscales canadiennes et étrangères, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence défavorable sur le Fonds et ses investisseurs. Par exemple, les contextes fiscal et réglementaire canadiens et étrangers des dérivés sont en évolution, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces dérivés pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des dérivés détenus par le Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre des stratégies de placement. De plus, l'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influencer sur la caractérisation du bénéfice du Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux investisseurs sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des investisseurs ou du Fonds. Le Fonds peut aussi être responsable de retenues d'impôt impayées sur des distributions antérieures versées aux porteurs de parts non-résidents. Toute obligation fiscale du Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds.

Risque lié aux titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres

de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu. Certains titres de participation comportent aussi un risque lié aux fiducies de placement. (Voir « Risque lié aux fiducies de placement » ci-dessous.)

Risque lié au placement à l'étranger

Les placements dans des sociétés, des titres et des gouvernements étrangers sont influencés par les conditions financières et économiques des pays où ces gouvernements ou ces sociétés exercent leurs activités. Les placements à l'étranger peuvent comporter un plus grand risque que les placements effectués au Canada, car les renseignements relatifs aux émetteurs ou les gouvernements étrangers sont souvent moins disponibles que ceux se rapportant aux émetteurs canadiens. De plus, certains pays étrangers disposent de normes moins élevées en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière que le Canada ou les États-Unis. Dans certains pays souffrant d'instabilité politique, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il est aussi difficile de négocier des titres exclusivement sur des bourses étrangères, car ces titres se révèlent alors moins liquides et, compte tenu de volumes de négociation inférieurs, plus volatils que les titres d'émetteurs équivalents négociés en Amérique du Nord ou les titres des gouvernements situés en Amérique du Nord. Ces risques, entre autres, peuvent contribuer à accroître l'ampleur et la fréquence des fluctuations de prix des placements étrangers. Le risque de placement à l'étranger ne s'applique pas aux placements aux États-Unis.

Un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étranger peut également s'exposer à des incidences fiscales canadiennes. Les renseignements accessibles à un Fonds et au gestionnaire en ce qui a trait au caractère, pour les besoins de l'impôt canadien, du revenu réalisé ou des distributions reçues par le Fonds d'émetteurs de placements du Fonds peuvent être insuffisants pour permettre au Fonds de déterminer avec exactitude son revenu aux fins de l'impôt canadien à la fin d'une année d'imposition et pour lui permettre de verser suffisamment de distributions pour ne pas être assujéti à l'impôt à l'égard de cette année.

Risque lié aux investissements entre fonds

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents, y compris les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par le Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire du prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous en appelant au numéro sans frais 1 800 268-8186, en nous envoyant un courriel à l'adresse invest@dynamic.ca, ou en communiquant avec votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, le Fonds n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons faire en sorte, à notre seule appréciation, que vous puissiez exercer les droits de vote afférents à votre part de ces titres du fonds sous-jacent.

Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que ces derniers. Dans la mesure où le Fonds investit dans des titres d'un fonds sous-jacent qui est une fiducie qui réside au Canada (un « fonds sous-jacent »), le fonds sous-jacent peut désigner une partie des montants qu'il distribue au Fonds telle qu'elle peut raisonnablement être considérée comme consistant en : (i) des dividendes imposables (y compris des dividendes admissibles) reçus par le fonds sous-jacent sur des actions de sociétés par actions canadiennes imposables; et (ii) des gains en capital nets réalisés imposables du fonds sous-jacent. Tous ces montants désignés seront réputés, aux fins fiscales, être reçus ou réalisés par le Fonds comme un tel dividende imposable ou gain en capital imposable, respectivement. Toute réévaluation par une autorité fiscale d'un fonds sous-jacent qui cause une hausse de son revenu net aux fins fiscales et (ou) des changements aux composantes imposables de ses distributions pourrait entraîner des distributions imposables additionnelles pour ses porteurs de parts (y compris le Fonds). Par conséquent, le Fonds ou ses porteurs de parts pourraient être dans l'obligation de payer des impôts additionnels sur leur revenu.

Risque lié à l'inflation

Le risque d'investissement lié à l'inflation n'est pas pris en compte depuis bien des années. Par contre, lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays donné, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale

risque de baisser. En règle générale, le taux d'inflation est mesuré par l'État et communiqué sous forme d'indice des prix à la consommation (« IPC »). Quand l'IPC est élevé et en hausse, l'investisseur peut se protéger en investissant dans des actifs corporels comme les biens immobiliers, les marchandises et les métaux précieux, ou encore dans des OPC qui misent sur les entreprises qui exercent leurs activités dans les secteurs correspondants.

Risque lié aux taux d'intérêt

Si le Fonds investit dans les titres à revenu fixe, comme les instruments du marché monétaire, les obligations et les titres de participation, il sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur de ces genres de placement a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt montent et à augmenter lorsque les taux baissent. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée tendent à être plus vulnérables aux fluctuations des taux d'intérêt.

Comme tous les titres à revenu fixe, les prix des papiers commerciaux sont vulnérables à la fluctuation des taux d'intérêt. Si ces taux montent, les prix des papiers commerciaux descendent.

Risque lié aux gros rachats

Des investisseurs du Fonds peuvent détenir une grande partie des titres en circulation du Fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des titres du Fonds pour leurs propres OPC, des fonds distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des titres du Fonds.

Si un de ces investisseurs demande le rachat d'un grand nombre de ses titres, le Fonds peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du Fonds et réduire son rendement.

Risque lié à la liquidité

Les investisseurs décrivent souvent la liquidité d'un actif comme la vitesse et la facilité avec lesquelles il peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par le Fonds peuvent généralement être vendus rapidement à un prix équitable et, par conséquent, ils peuvent être considérés comme relativement liquides. Cependant, le Fonds peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement ou moyennant une valeur correspondant à la valeur liquidative. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de l'absence de marché de négociation organisé ou de la nature même du placement ou pour d'autres raisons. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Un Fonds qui éprouve de la difficulté à vendre des titres peut perdre de la valeur ou engager des frais supplémentaires. De plus, les titres qui ne sont pas liquides peuvent être plus difficiles à évaluer avec exactitude et leur cours peut fluctuer davantage, entraînant ainsi des variations plus grandes de la valeur du Fonds.

Risque lié aux perturbations des marchés

Des événements importants comme des désastres naturels, des incidents de guerre, de terrorisme ou d'agitation civile ou l'écllosion de maladies, de même que les risques géopolitiques liés à ces événements, pourraient dans le futur mener à un accroissement de la volatilité des marchés à court terme et avoir des effets négatifs durables sur les économies et les marchés mondiaux en général, y compris les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets de tels événements perturbateurs imprévus sur les économies et les marchés boursiers des pays sont imprévisibles et peuvent avoir une forte incidence sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques peuvent aussi avoir des effets défavorables sur les marchés boursiers, l'inflation et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur du portefeuille du Fonds et le rendement du Fonds. Un pays touché par un événement perturbateur pourrait ne pas être en mesure de s'en remettre efficacement et rapidement, ce qui pourrait nuire considérablement aux emprunteurs et aux entreprises économiques en voie de développement de ce pays.

Risque lié aux prêts de titres

Le Fonds peut, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres (terme défini plus haut) lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait

faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements dans le cadre de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, le Fonds se conforme aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'il procède à ces opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le Fonds procédera à ces opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'une évaluation de crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations. Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

Si le Fonds entreprend des opérations de prêt et de mise en pension de titres, il dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. Dans le cas où la contrepartie omet de remplir ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devait recevoir aux termes de l'opération.

Risque lié aux séries

Le Fonds est proposé en deux séries ou plus. Lorsque le Fonds ne peut acquitter les frais d'une série à partir de la quote-part de la série dans l'actif du Fonds, il est tenu de les acquitter à partir de la quote-part de l'actif du Fonds qui revient aux autres séries. Il peut s'ensuivre une baisse du rendement des autres séries du Fonds.

Risque lié à la vente à découvert

Le Fonds peut dans une certaine mesure utiliser la vente à découvert en se conformant à ses objectifs de placement et comme l'autorisent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Un Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui un Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre le nantissement déposé auprès du prêteur. Le Fonds respectera les contrôles et les limites visant à contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, le Fonds ne donne un nantissement qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

Risque lié aux petites capitalisations

Les Fonds qui investissent dans des titres à petite capitalisation sont sensibles au risque lié aux petites capitalisations. La capitalisation permet d'établir la valeur d'une société. Pour ce faire, il suffit de multiplier le cours boursier courant de la société par le nombre d'actions en circulation. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, leurs titres peuvent se révéler difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des grandes entreprises.

Risque lié aux FNB sous-jacents

Le Fonds peut investir dans des FNB, qui peuvent investir dans des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Les FNB et leurs investissements sous-jacents sont soumis aux mêmes genres de risque que ceux qui s'appliquent au Fonds. Le risque lié à chaque FNB dépend de la structure et des investissements sous-jacents du FNB.

La capacité du Fonds de réaliser la pleine valeur d'un investissement dans un FNB dépend de sa capacité à vendre de telles parts ou actions de FNB à une bourse de valeurs. Si le Fonds choisit d'exercer son droit de racheter des parts ou

des actions de FNB, il pourrait toucher moins de la totalité de la valeur liquidative par part ou action du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctue en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que de l'offre et de la demande aux bourses où le FNB est coté. Les parts et les actions de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action d'un FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Les FNB sont ou seront cotés à des bourses canadiennes ou américaines, ou à d'autres bourses de valeurs autorisées à l'occasion par les organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, mais rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour les FNB ni qu'un tel marché demeurera actif.

Le Fonds peut investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres inclus dans un ou plusieurs indices essentiellement dans la même proportion qu'ils le sont dans un ou plusieurs indices de référence; ou (ii) investissent d'une manière qui reproduit essentiellement le rendement de ces indices de référence. En cas de défaillance du système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indice ou d'une bourse de valeurs, le calcul de la valeur des indices peut être retardé et la négociation des parts ou des actions du FNB peut être suspendue un certain temps. Si la négociation de titres compris dans les indices cesse, le gestionnaire du FNB peut suspendre l'échange ou le rachat des parts ou actions du FNB jusqu'à ce que la cession des titres soit permise par la loi. Les indices sur lesquels les FNB sont basés n'ont pas été créés par les fournisseurs d'indices pour les besoins des FNB. Ces fournisseurs ont le droit de faire des rajustements ou de cesser de calculer les indices sans égard aux intérêts du gestionnaire des FNB, des FNB eux-mêmes ou des investisseurs des FNB.

Les rajustements apportés aux paniers de titres détenus par le FNB pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements des indices sous-jacents sur lesquels le FNB est basé dépendent de la capacité du gestionnaire du FNB et de ses courtiers à s'acquitter de leurs obligations respectives. Dans le cas où un courtier désigné n'acquitterait pas ses obligations, le FNB serait forcé de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres compris dans l'indice sur lequel il est basé sur le marché. Si cela se produit, le FNB devra engager des frais d'opérations additionnels qui feraient en sorte que l'écart entre son rendement et celui de cet indice serait supérieur à celui par ailleurs attendu.

Des écarts de correspondance entre le rendement d'un FNB et l'indice sur lequel il est basé peuvent survenir pour une foule de raisons. Par exemple, le rendement total généré sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire du FNB, des frais d'opérations engagés pour rajuster le portefeuille de titres détenu par le FNB et des autres frais du FNB, alors que tous ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des indices.

Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « *Hiring incentives to Restore Employment Act* » (la « **FATCA** ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withholdable payment*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à une entente intergouvernementale telle que décrite ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA nécessitera dans certains cas qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains investisseurs (y compris des renseignements sur leurs identité, résidence fiscale et citoyenneté) et, s'il y a lieu, de leurs propriétaires véritables et qu'il communique ces renseignements, y compris des soldes de compte, à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »).

En vertu de l'accord intergouvernemental conclu entre le Canada et les États-Unis pour la mise en œuvre de la FATCA (l'« **AIG Canada-États-Unis** ») et de ses dispositions d'application prévues dans la Loi de l'impôt, le Fonds est réputé en conformité avec la FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-États-Unis. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais il est tenu de s'enregistrer auprès de l'IRS et de communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis (*U.S. Persons*) possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Fonds est tenu de fournir certains renseignements sur des comptes détenus par des investisseurs qui n'ont pas fourni au Fonds, par l'entremise du courtier, l'information exigée sur leur identité et leur lieu de résidence en présence d'indices américains. Le Fonds n'aura pas à fournir de l'information directement à l'IRS, mais la transmettra plutôt à l'ARC. Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans le Fonds, l'investisseur est

réputé avoir consenti à ce que le Fonds divulgue cette information à l'ARC. Si le Fonds ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la l'AIG Canada-États-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influencer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de parts. Il est possible que les frais administratifs que commande la conformité à la Loi des États-Unis et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis ainsi qu'à des directives futures puissent faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autre revenu passif), et ils sont assujettis à une retenue fiscale le 1^{er} juillet 2014 ou après cette date. L'IRS peut ultérieurement imposer une retenue fiscale de 30 % sur les paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*), mais ces règlements n'ont pas encore été établis.

Les règles et exigences étrangères peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis et à ses dispositions d'application prévues dans la Loi de l'impôt, aux règlements futurs du Trésor américain et à d'autres cadres juridiques.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

GESTIONNAIRE

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
DYNAMIC FUNDS TOWER
1, ADELAIDE STREET EAST, 28^E ÉTAGE
TORONTO (ONTARIO) M5C 2V9

TÉLÉPHONE SANS FRAIS : 1 800 268-8186
TÉLÉCOPIEUR SANS FRAIS : 1 800 361-4768

SITE WEB : WWW.DYNAMIQUE.CA
COURRIEL : INVEST@DYNAMIC.CA

Le gestionnaire est responsable de la gestion des affaires et des activités du Fonds, notamment les services de comptabilité et d'administration, et la promotion des ventes des parts du Fonds.

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, qui détient aussi, directement ou indirectement, la totalité de Placements Scotia Inc. et de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, chacune un courtier en épargne collective, de Gestion MD limitée et de Scotia Capitaux Inc., chacune un courtier en valeurs mobilières. Les courtiers mentionnés ci-dessus peuvent tous vendre des parts du Fonds.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») doté du Fonds d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, de faire des recommandations ou de donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom du Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107. Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre le Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur du Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de parts ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de parts peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI compte actuellement cinq membres, tous indépendants du gestionnaire.

Le CEI établit et dépose chaque exercice un rapport à l'intention des porteurs de parts portant sur le CEI et ses activités et où figure

une liste complète des instructions permanentes. Ces instructions permanentes permettent au gestionnaire d'agir à l'égard d'un conflit d'intérêts donné sur une base continue, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies relativement aux questions de conflits d'intérêts et qu'il en fasse rapport au CEI périodiquement. Le rapport destiné aux porteurs de parts est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.dynamique.ca, ou sans frais, auprès du gestionnaire, à invest@dynamic.ca.

La notice annuelle contient des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres.

FIDUCIAIRE

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

Le fiduciaire détient les titres de propriété des biens dont le Fonds est propriétaire pour le compte des porteurs de titres.

CONSEILLER EN VALEURS

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

Le conseiller et (ou) le sous-conseiller en valeurs effectuent des recherches, sélectionnent, achètent et vendent les titres du portefeuille du Fonds.

SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS

Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Pour des détails sur le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs, veuillez consulter le profil du Fonds. Nous sommes responsables des conseils donnés au Fonds par les sous-conseillers en valeurs.

PLACEUR PRINCIPAL

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

En tant que placeur principal, nous commercialisons les parts du Fonds auprès du public, par l'intermédiaire de placeurs et de courtiers autorisés.

DÉPOSITAIRE

STATE STREET TRUST COMPANY CANADA
TORONTO (ONTARIO)

Le dépositaire garde des parts et d'autres actifs de portefeuilles, y compris des dépôts en espèces faits auprès d'institutions financières, pour le compte du Fonds. Le dépositaire est indépendant de nous.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des porteurs de parts du Fonds et traite les ordres d'achat, de transfert et de rachat, établit les relevés de compte des investisseurs et fournit les renseignements nécessaires pour les déclarations de revenus annuelles.

AUDITEUR

PRICEWATERHOUSECOOPERS
S.R.L./S.E.N.C.R.L.
TORONTO (ONTARIO)

L'auditeur audite les états financiers annuels du Fonds et fournit une opinion précisant s'ils présentent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie du Fonds

conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »). PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant d'experts-comptables agréés.

AGENT CHARGÉ DES PRÊTS DE TITRES

STATE STREET BANK AND TRUST
COMPANY
BOSTON (MASSACHUSETTS)

Si le Fonds conclut une opération de prêt et de mise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. L'agent agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues par le Fonds. State Street Bank and Trust Company est indépendante de nous.

Fonds sous-jacents

Le Fonds peut investir la totalité ou une partie de son actif indirectement dans des titres de participation et (ou) des titres de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous, les membres de notre groupe ou les personnes avec qui nous avons des liens et (ou) par des gestionnaires de placements tiers. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds varient selon les objectifs du Fonds en matière de risque et de placement. Vous pouvez vous procurer sur demande, sans frais, le prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous, par téléphone (au numéro sans frais 1 800 268-8186), par courriel (à l'adresse invest@dynamic.ca) ou auprès de votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières, le Fonds n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre des arrangements pour vous permettre d'exercer les droits rattachés à vos titres du fonds sous-jacent.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Description des parts

Le Fonds offre une ou plusieurs séries de parts. Chaque série de parts du Fonds est destinée à un type différent d'investisseur. Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une série du Fonds, le gestionnaire peut remplacer ces parts par des parts d'une autre série du même Fonds s'il y a lieu. En outre, le gestionnaire peut reclasser les parts d'une série que vous détenez en parts d'une autre série du même Fonds, pourvu que ce reclassement ne nuise pas à votre intérêt pécuniaire.

Pour le détail des séries de parts offertes par le Fonds, veuillez consulter la page couverture du présent prospectus simplifié. Nous pouvons proposer une nouvelle série de parts du Fonds à tout moment.

Série A : Offerte à tous les investisseurs.

Série F : Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit, qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série F parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des parts de série F ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des parts de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés des honoraires

annuels de gestion de compte (des « **honoraires pour compte à honoraires** »), qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les parts de série F.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série F sur cette base.

Série FT :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les parts de série FT sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables. Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série FT parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des parts de série FT ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des parts de série FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts de série FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les parts de série FT. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série FT.

Les distributions mensuelles sur les parts de série FT d'un Fonds consisteront en revenu net et (ou) en gains en capital réalisés nets et (ou), dans certains cas, en remboursement de capital. Tout excédent de revenu net et de gains en capital réalisés nets sur les distributions mensuelles sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire.

Série I :

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font de gros investissements dans le Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série I sont payés directement par les porteurs de titres de série I, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série I pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires annuels de courtage (les « honoraires de courtage »). (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série I. Ceux-ci sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I.

Série O :

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans le Fonds. Les investisseurs qui achètent des

titres de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront plus élevés que ceux payables pour les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série O.

Série T : Offerte à tous les investisseurs.

Les parts de série T sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T d'un Fonds se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), en certaines circonstances, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire.

Les frais du Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les parts du Fonds décrites ci-dessus.)

Des frais de rendement peuvent nous être versés à l'égard de certaines séries du Fonds. (Voir « Frais - Frais payables par le Fonds ».)

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion (ces deux termes étant définis plus loin aux présentes) qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans le Fonds.

Calcul de la valeur liquidative

La « valeur liquidative » correspond à ce que vaut le Fonds ou l'une de ses parts. La valeur liquidative par part de chaque série du Fonds est très importante, car elle sert de base à toutes les opérations d'achat et de rachat des parts du Fonds. La valeur liquidative par part de chaque série du Fonds varie quotidiennement.

La valeur liquidative par part du Fonds est le prix que vous payez par part lorsque vous souscrivez des parts du Fonds et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts du Fonds. Vous pouvez acheter ou faire racheter des parts de n'importe quelle série du Fonds à n'importe quelle date d'évaluation, à la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds, calculée à la clôture de la Bourse de Toronto à cette date d'évaluation (habituellement 16 h, heure de Toronto). Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte est une « date d'évaluation ». Les parts seront achetées ou rachetées à la valeur liquidative par part déterminée après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat par le Fonds.

Nous calculons une valeur liquidative par part distincte pour chaque série du Fonds comme suit :

- en totalisant la juste valeur de l'actif du Fonds et en déterminant la quote-part de la série;
- en soustrayant les charges du Fonds qui sont imputées à la série; et
- en divisant le résultat par le nombre total de parts en circulation de la série.

Pour établir le prix en dollars américains, nous utilisons le taux de change en vigueur afin de convertir en dollars américains la valeur liquidative par part ou par action calculée en dollars canadiens. Le taux de change utilisé aux fins de la conversion correspond au taux de change fixé dès midi à chaque date d'évaluation. Aux termes de la politique de juste prix adoptée par les Fonds, lorsque le taux de change fixé à 15 h (heure de Toronto) diffère sensiblement du

taux à midi à une date d'évaluation donnée, la valeur liquidative par part ou par action libellée en dollars canadiens est convertie en dollars américains au taux de change fixé à 15 h (heure de Toronto) à cette date d'évaluation. Aux fins des conversions en dollars américains, le taux de change déterminé par les sources bancaires habituelles sera utilisé.

Les heures de négociation pour les titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto), ce qui fait qu'elles ne tiennent pas compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, nous pouvons déterminer une juste valeur marchande pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier cours de clôture sur le marché. Ces rajustements sont conçus pour réduire au minimum les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers.

Pour en savoir plus sur la façon de calculer la valeur liquidative du Fonds, voir « Valeur liquidative » de la notice annuelle.

Achats

Vous pouvez acheter des parts de n'importe quelle série du Fonds auprès de conseillers, de planificateurs financiers ou de courtiers en valeurs mobilières inscrits qui nous transmettent votre ordre. (Voir « Description des parts » plus haut dans le présent document pour une description de chaque série de titres offerte par le Fonds.) Le prix d'émission des titres est établi en fonction de la valeur liquidative par part de la série en question.

Toutes les séries de parts du Fonds sont admissibles aux fins de placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada en vertu du présent prospectus simplifié. Les parts de chaque série du Fonds seront émises à la valeur liquidative par part de la série établie après réception de l'ordre d'achat par le Fonds en question. Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation donnée prennent effet le jour même. Les ordres reçus plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Nous pouvons refuser tout ordre d'achat au plus tard le jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme accompagnant la demande refusée sera immédiatement remboursée.

Lorsque vous achetez des parts des séries A ou T du Fonds, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à l'achat négociés avec votre courtier jusqu'à concurrence de 5 %.

Veillez vous reporter aux rubriques « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour connaître les frais d'opérations à court terme pouvant être appliqués aux parts d'une série du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans le Fonds.

En vertu des règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables, les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers inscrits doivent être envoyés le jour même au gestionnaire par messenger, par poste prioritaire, par téléphone ou par voie électronique, sans frais pour vous. Vous pouvez d'ailleurs vous doter d'un programme de placements préautorisés, tel qu'il est décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié, par lequel vous pouvez acquérir des parts du Fonds à intervalles réguliers.

Pour les parts des séries A, F, FT et T du Fonds, le montant du placement initial dans le Fonds doit s'élever à au moins 500 \$ et celui de tout placement ultérieur, à au moins 100 \$. Pour les parts de série I d'un Fonds, le montant minimal du placement initial est de 10 000 \$ et le montant minimal de chaque placement ultérieur est de 1 000 \$. Si vous avez recours à un programme de placements préautorisés, le montant minimal exigé pour le placement initial doit être maintenu et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 100 \$ par opération ou, dans le cas des parts de série I, de 1 000 \$ par opération.

Nous nous réservons aussi le droit de modifier ou d'annuler à tout moment, à l'occasion et au cas par cas, sous réserve de la législation applicable en valeurs mobilières, les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série du Fonds. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.

Les parts des séries A et F du Fonds peuvent aussi être achetées à l'aide du Fonds d'achats périodiques Dynamique, un autre Fonds géré par le gestionnaire. En raison du mécanisme d'achats périodiques par sommes fixes de ce Fonds, tout placement dans celui-ci doit s'élever à au moins 1 000 \$. Veuillez consulter le prospectus du Fonds d'achats périodiques Dynamique pour obtenir plus d'information sur ce Fonds. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce prospectus auprès de votre courtier ou conseiller financier ou, sur demande, gratuitement, en composant le 1 800 268-8186. Il est aussi accessible sur notre site Web, au www.dynamique.ca, et vous pouvez également l'obtenir en nous envoyant un courriel au invest@dynamique.ca.

Si nous recevons de votre courtier le paiement complet du prix de souscription dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, mais que les documents nécessaires relatifs à votre achat sont incomplets, vous n'avez pas précisé dans quel Fonds vous désirez investir ou vous ne répondez pas à l'exigence de placement minimal de ce Fonds, nous pouvons investir votre argent, selon le cas, dans les parts des séries A ou F du Fonds du marché monétaire Dynamique. Un placement dans le Fonds du marché monétaire Dynamique peut vous rapporter des intérêts jusqu'à ce que nous recevions vos instructions complètes à l'égard du Fonds que vous avez choisi et tous les documents relatifs à votre achat en bonne et due forme. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors transféré dans le Fonds souhaité avec l'option d'achat que vous avez choisie, à la valeur liquidative par part respective de la série sélectionnée du Fonds à la date du transfert.

Si le Fonds ne reçoit pas de votre courtier le paiement complet de sa souscription ainsi que toute la documentation nécessaire dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre d'achat a pris effet, le Fonds est réputé, en vertu des règlements et des politiques générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat pour le même nombre de parts du Fonds. Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat des parts rachetées, l'excédent sera versé au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des parts rachetées, votre courtier est tenu de payer au Fonds le montant de l'insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires liés au recouvrement, ou de toute perte qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de parts du Fonds.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens et ses parts ne peuvent être achetées que dans cette monnaie, sauf les parts des séries A et F, qui peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains.

Option d'achat en dollars américains

Une option d'achat en dollars américains est offerte afin de faciliter l'achat, le transfert ou le rachat de certaines séries de titres des Fonds libellés en dollars américains; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change. Les Fonds qui offrent ces séries se concentrent habituellement sur les placements effectués aux États-Unis. Quand ces titres sont achetés en dollars américains, la valeur du placement n'est pas touchée par la fluctuation du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. **Le rendement d'une série de titres d'un Fonds achetée en dollars américains peut différer de celui de cette même série du Fonds achetée en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change du dollar canadien et du dollar américain et, par conséquent, l'achat d'une série d'un Fonds en dollars américains ne vous protège pas de cette fluctuation des cours ni ne sert de couverture contre celle-ci.**

Substitutions et reclassements

Généralités

Vous pouvez à tout moment, sous réserve des critères établis par le fiduciaire et (ou) le gestionnaire : a) effectuer une substitution, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans le Fonds par un placement dans un OPC différent géré par le gestionnaire, pourvu que les parts de la série visée soient offertes par l'OPC et soient offertes dans la même monnaie; ou b) effectuer un reclassement, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement par des parts d'une série différente du même Fonds, pourvu que les parts de la série visée soient offertes par le Fonds et soient offertes dans la même monnaie. Aux fins d'un reclassement entre séries du Fonds qui sont offertes en monnaies différentes, votre conseiller financier peut vous recommander un transfert temporaire vers un autre Fonds ou un autre OPC géré par le gestionnaire (un « **Fonds de transition** »). Advenant un tel transfert, vous serez exposé à la fluctuation de la valeur d'un tel Fonds de transition et devrez assumer les frais applicables à celui-ci pendant la durée du transfert. Un remplacement de parts d'une série du Fonds par des parts d'une série d'un Fonds de

transition sera considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital.

Si vous êtes admissible à cette substitution ou à ce reclassement de parts d'une série du Fonds, vous pouvez le faire en communiquant avec votre courtier inscrit.

Les différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrits ci-dessous. Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements.

Lorsque vous remplacez des parts d'une série du Fonds, votre courtier inscrit peut vous facturer des frais d'au plus 2 % de la valeur liquidative des parts remplacées. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.

De plus, lorsque vous remplacez des parts d'une série du Fonds au cours d'une période de 30 jours civils, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts remplacées. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».)

Advenant la substitution ou le reclassement de vos séries de parts, le nombre de parts que vous détiendrez changera, car chaque série de parts d'un OPC touchée par la substitution ou le reclassement a sa propre valeur liquidative.

Si des certificats représentant les parts du Fonds que vous remplacez vous ont déjà été émis, ils doivent aussi être retournés dûment signés, et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable.

Substitution entre Fonds en fiducie :

La substitution de parts d'une série d'un Fonds en fiducie contre des parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie (y compris une substitution temporaire dans un Fonds de transition qui est un Fonds en fiducie) ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Substitution entre un Fonds en fiducie et un Fonds Société :

Vous pouvez aussi à tout moment substituer à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie des actions de la série correspondante ou d'une série différente d'un Fonds Société. Comme ce type de substitution est considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Reclassement entre les séries de parts d'un Fonds en fiducie :

Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts d'une série d'un Fonds en fiducie, le gestionnaire peut racheter les parts du Fonds en fiducie que vous détenez dans votre compte moyennant la remise d'un préavis de 30 jours. En revanche, lorsque vous répondez aux critères d'une autre série de parts et que les parts de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos parts d'une série détenues initialement soient plutôt reclassées dans cette série.

Comme le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie n'est en règle générale pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital, à condition que les deux séries tirent leur valeur, dans la même proportion, du même bien ou groupe de biens (ce qui n'est pas le cas si les deux séries diffèrent quant à savoir si elles utilisent des instruments de couverture ou comment elles les utilisent). Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Rachats

Vous pouvez demander le rachat de vos parts du Fonds en soumettant à votre courtier une demande écrite indiquant le montant ou le nombre correspondant aux parts de la série pertinente du Fonds devant être rachetées, accompagnées des certificats qui les représentent, s'ils ont été émis, dûment signés au nom du porteur de parts inscrit et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières applicables, les courtiers en valeurs mobilières qui reçoivent des demandes de rachat sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messenger, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous. Les parts seront rachetées à la valeur liquidative par part de la série visée établie après réception de l'ordre de rachat par le Fonds. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat est payé dans la monnaie des parts que vous avez achetées. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire.

Si nous estimons que nous n'avons pas reçu toute la documentation nécessaire de votre part, nous en aviserons votre courtier dès le jour ouvrable suivant la réception de cette demande. Si le gestionnaire ne reçoit pas, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, toute la documentation nécessaire, le gestionnaire sera réputé, en vertu des règlements et des instructions générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable suivant le rachat, un ordre d'achat visant un nombre égal de parts de la série pertinente du Fonds, et le produit du rachat servira à réduire le prix d'achat des parts de la série pertinente du Fonds achetées. Dans ces circonstances, tout excédent sera retenu par le Fonds, et le courtier ayant passé l'ordre sera tenu de payer tout manque au Fonds. Votre courtier peut stipuler, dans les arrangements qu'il a pris avec vous, que vous devez lui rembourser toute perte qu'il subit en raison de votre manquement aux exigences du Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de parts du Fonds.

Au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les substitutions) de parts d'un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats et (ou) substitutions ont été effectués au cours d'une période de 30 jours civils. Les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit du rachat de la série de parts du Fonds rachetées et seront conservés par le Fonds. Les parts rachetées dans le cadre d'un PRS existant (terme défini ci-dessous) ne sont pas assujetties aux frais d'opérations à court terme. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».) Comme le rachat est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Si la valeur des parts du Fonds que vous détenez dans votre compte est inférieure au montant du placement minimal prescrit ou si vous ne répondez pas aux critères d'une des dispenses vous dégageant de l'exigence du placement minimal prescrit, comme il est décrit plus bas et à la rubrique « Achats, Substitutions et rachats » ci-dessus, le gestionnaire peut racheter les parts du Fonds que vous détenez dans votre compte. Le gestionnaire vous donne alors un préavis de 30 jours afin que vous puissiez, dans le cas où vous souhaiteriez conserver vos parts, faire un placement additionnel afin que votre placement total dépasse le montant qui correspond à vos droits minimums. Aucun solde minimum n'est exigé pour les comptes assortis d'un programme de placements préautorisés.

À moins que les rachats n'aient été suspendus (ce qui ne peut se produire que dans les circonstances décrites ci-après) ou que vous n'ayez pas encore acquitté le prix des parts, le paiement du montant du rachat des parts soumises au rachat est fait par le gestionnaire dans la monnaie relative aux parts que vous faites racheter, par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire, dans les deux jours ouvrables suivant la détermination de la valeur liquidative par part des parts rachetées.

Le Fonds peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite des porteurs de parts qui demandent un rachat, payer pour une partie ou la totalité des parts rachetées en faisant bonne livraison de parts en portefeuille à ces porteurs de parts, pourvu que les parts en portefeuille soient évaluées à un montant égal à celui auquel elles ont été évaluées aux fins de la détermination de la valeur liquidative par part du Fonds pour l'établissement du prix de rachat.

Le Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des parts rachetées : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des parts sont cotées et négociées, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnablement réalisable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par part établie après la levée de la suspension. Le droit de racheter des parts du Fonds peut être suspendu lorsque le droit de rachat des parts est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit, directement ou indirectement, la totalité de son actif.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme sur les parts du Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de parts. Les opérations à court terme peuvent augmenter les coûts associés à l'administration du Fonds et compliquer la tâche des gestionnaires de portefeuille chargés d'optimiser les rendements au moyen de placements de portefeuille à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme irrégulières et peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis. De plus, lorsque vous remplacez des parts d'une série du Fonds au cours d'une période de 30 jours civils, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts remplacées.

Le gestionnaire prendra les mesures qu'elle juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition pour le compte du Fonds de frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts rachetées ou substituées et (ou) le rejet des ordres d'achats ou de substitution futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Tous les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opérations que vous devez assumer par ailleurs aux termes du présent prospectus simplifié. (Pour plus de renseignements, voir « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».)

Les frais d'opérations à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, substitutions ou reclassements :

- à partir du Fonds d'achats périodiques Dynamique;
- portant sur des parts du Fonds dans le cadre d'un PRS; ou
- constituant des réinvestissements automatiques de distributions ou de dividendes.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Achats, substitutions et rachats – Rachats » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme » dans le présent document.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Nous et les membres de notre groupe parrainons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), le REER collectif Dynamique, des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des fonds de revenu viager, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds, des

comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») (ensemble, les « **régimes enregistrés** »). Adressez-vous à votre courtier pour faire établir un régime enregistré.

Si vous participez à un régime de retraite à cotisations déterminées, vous devez savoir que votre employeur peut inclure le Fonds dans une liste de placements disponibles, mais qu'il se dégage de toute responsabilité quant au rendement des Fonds, et qu'il ne procède pas au suivi régulier du rendement du Fonds. La décision de souscrire, de conserver ou de faire racheter des parts du Fonds vous revient entièrement. Vous avez peut-être d'autres options de placement, et vous devriez évaluer chacune en compagnie d'un conseiller financier.

Programme de placements préautorisés

Au moyen d'un programme de placements préautorisés (« **PPP** »), vous pouvez faire des placements périodiques d'au moins 100 \$ dans le Fonds, ou, dans le cas des parts de série I, d'au moins 1 000 \$ par opération. Nous nous réservons le droit de modifier les critères ou d'annuler cette annulation à tout moment. Vous pouvez investir chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. Veuillez noter cependant que le PPP n'est pas offert pour les comptes en dollars américains. L'établissement d'un programme de placements préautorisés ou la modification d'un programme préexistant nécessite la remise au gestionnaire, par le porteur de parts, d'un préavis d'au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de débit prévue.

Pour nous assurer que le paiement du prix d'achat de parts du Fonds sera confirmé par votre banque (c'est-à-dire que le chèque est bien provisionné), nous pouvons retenir sur tout rachat de parts du Fonds un montant équivalant à 100 % du montant prévu au PPP pendant les 10 jours ouvrables suivant votre achat par PPP. Ce montant vous est remis dès que votre banque confirme le paiement.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au PPP en tout temps avant une date de placement prévue, conformément à nos politiques. Sauf si vous en faites la demande au moment de l'inscription au PPP ou en tout temps par la suite auprès de votre courtier, vous ne recevrez pas d'autre exemplaire de l'aperçu du fonds courant, ni les aperçus du fonds ultérieurs du Fonds dans le cadre de vos achats de parts aux termes du PPP. Vous pouvez cependant obtenir ces documents à l'adresse www.dynamique.ca ou à www.sedar.com. Vos droits de résilier une convention de souscription de parts du Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds ou d'annuler un achat dans les 48 heures qui suivent la confirmation de la demande d'achat s'appliquent à votre premier achat de parts du Fonds au moyen du PPP, mais pas aux achats subséquents. Vos droits d'annuler un achat ou de demander des dommages-intérêts si l'aperçu du fonds (ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contient des renseignements erronés s'appliquent à la fois à votre achat initial et aux achats subséquents aux termes du PPP, même si vous ne demandez pas d'exemplaire des aperçus du fonds ultérieurs du Fonds. Un rappel annuel écrit, transmis avec le relevé de compte envoyé par votre courtier ou autrement, vous indiquera la manière de demander des exemplaires des aperçus du fonds d'un Fonds et vous rappellera les droits mentionnés ci-dessus.

Programme de retraits systématiques

Si la valeur de vos placements dans le Fonds est d'au moins 5 000 \$, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») aux termes duquel vous pouvez prendre des dispositions visant à faire racheter automatiquement un montant précis en espèces ou un nombre donné de parts (minimum de 100 \$) chaque mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an.

Veillez noter que si le montant des retraits excède le montant des dividendes ou distributions réinvestis et des plus-values nettes réalisées par vos parts du Fonds, les retraits pourront entraîner un empiétement et un épuisement possible du placement initial dans le Fonds. Le gestionnaire doit recevoir un avis relatif à l'intention du porteur de parts d'établir un PRS au moins cinq jours avant la première date de rachat prévue. De plus, le gestionnaire doit recevoir toute demande de changement à un PRS existant au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de rachat prévue pour que cette demande soit exécutée.

FRAIS

Les sections suivantes énumèrent les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement. Le Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui diminuera

la valeur de votre placement dans le Fonds. Votre conseiller financier vous aidera à choisir l'option de souscription qui vous convient. Certains de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (la « **TPS** ») et sont susceptibles d'être assujettis à la taxe de vente harmonisée (la « **TVH** »), notamment les frais de gestion, les frais de rendement (s'il y a lieu), les frais administratifs et les frais du Fonds (termes définis ci-dessous). Les intérêts et les frais d'acquisition, s'il en est, ne sont assujettis ni à la TPS ni à la TVH à l'heure actuelle.

Le Fonds est tenu de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de chaque série, sur les frais de rendement payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (s'il y a lieu), les frais administratifs payables au gestionnaire à l'égard de chaque série et les frais du Fonds afférents à chaque série, en fonction, aux fins fiscales, du lieu de résidence des porteurs de parts des séries visées. La TPS est actuellement fixée à 5 % et la TVH varie entre 13 et 15 % selon la province.

En règle générale, (i) toute modification de la méthode de calcul des frais imputés au Fonds ou imputés directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou au gestionnaire relativement à la détention des parts du Fonds ou (ii) l'introduction de nouveaux frais qui pourrait, dans les deux cas, entraîner une augmentation de ces frais doit être approuvée par les porteurs de parts. Cet énoncé est donné sous réserve des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables :

- a) aucune approbation des porteurs de parts ne sera exigée si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impute les frais au Fonds et si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds; et
- b) aucune approbation des porteurs de parts ne sera exigée à l'égard des parts achetées avec l'option sans frais, si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds en question.

Frais payables par le Fonds

Frais de gestion

Le Fonds paie des frais de gestion sur certaines séries de parts. Les frais de gestion des autres séries de parts sont payés directement par vous (voir « Frais payables directement par vous – Frais de gestion » plus loin dans le présent document).

Les frais de gestion couvrent les frais engagés pour gérer le Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour le Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion du Fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services.

Les frais de gestion payés par le Fonds sont courus et calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais de gestion liés à chacune des séries de parts pour lesquelles le Fonds paie des frais de gestion sont les suivants :

	Série A	Série F¹	Série FT¹	Série T
	(%)	(%)	(%)	(%)
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique ^{✓ O}	1,90	0,90	0,90	1,90

Note : 1 Les parts des séries F et FT sont habituellement offertes uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des parts des séries F ou FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts des séries F ou FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit

après d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les parts des séries F ou FT. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts des séries F ou FT. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des parts » plus haut dans le présent document pour plus d'information.)

- ✓ Aucuns frais de gestion ne sont payables par le Fonds pour les titres de série I. Les frais de gestion des titres de série I sont payés directement par les porteurs de parts de série I, et non par le Fonds. (Voir « Frais directement payables par vous – Frais de gestion ».) Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de parts de série I peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série I. Les titres de série I sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs qui achètent des titres de série I doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)
- Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion pour les parts de série O. Les investisseurs qui achètent des parts de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. Les frais de gestion de la série O du Fonds ne dépasseront en aucun cas ceux payables sur les parts de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série O. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion sur les parts de série O ».)

Afin de favoriser les placements très importants dans le Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il reçoit du Fonds ou d'un porteur de parts pour le placement d'un porteur de parts dans le Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (la « **distribution sur frais de gestion** »). De cette façon, le coût des distributions sur frais de gestion est effectivement supporté par le gestionnaire, et non par le Fonds ou les porteurs de parts, car le Fonds ou les porteurs de parts, selon le cas, paient des honoraires de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres parts de la série pertinente du Fonds. Le paiement des distributions sur frais de gestion par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, à part de mandataire du Fonds, et le conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

Le versement de frais de gestion réduits au gestionnaire dans le cadre d'une distribution sur frais de gestion fait en sorte qu'il y a moins de frais pour compenser le revenu du Fonds. Le montant excédentaire du revenu n'est remis qu'au porteur de parts visé, sans conséquence pour les autres porteurs de parts.

Les conséquences fiscales d'une distribution sur frais de gestion sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » de la notice annuelle.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » de la notice annuelle du Fonds pour plus de renseignements. 1832 S.E.C., en sa qualité de gestionnaire du Fonds, est tenue de payer des frais de gestion de portefeuilles aux conseillers et (ou) aux sous-conseillers en valeurs, le cas échéant.

Frais d'exploitation

Le gestionnaire paye les frais d'exploitation du Fonds, sauf les frais du Fonds (terme défini ci-dessous) (les « **frais d'exploitation** »), en contrepartie du paiement, par le Fonds au gestionnaire, de frais administratifs à taux fixe (les « **frais administratifs** ») pour chaque série du Fonds. Les frais administratifs payés au gestionnaire par le Fonds pour une série peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux frais d'exploitation que le gestionnaire engage à l'égard de la série. Les frais d'exploitation comprennent notamment les honoraires d'audit, les frais de comptabilité, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les droits de garde, les frais administratifs et les frais pour les services de fiduciaire liés aux régimes fiscaux enregistrés, les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents d'information continue, les frais juridiques, les frais bancaires, les coûts liés à la communication aux investisseurs et les droits de dépôts réglementaires. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer tous autres frais ou coûts, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais susmentionnés.

Les « **frais du Fonds** », qui sont à la charge du Fonds, sont les frais liés à l'ensemble des impôts, des emprunts et des intérêts, les honoraires des administrateurs de la Société, les jetons de présence des porteurs de titres, les honoraires du CEI du Fonds ou autre comité consultatif, les frais liés à la conformité aux exigences gouvernementales et réglementaires imposées à compter du 30 mai 2012 (dont celles relatives (i) aux frais d'exploitation; (ii) à la conformité aux NIIF; (iii) à la conformité aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, et (iv) à la conformité à la « règle Volcker » (*Volcker Rule*) prévue dans la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et à d'autres règlements américains applicables) et les nouveaux types de frais ou coûts qui n'ont pas été engagés avant le 30 mai 2012, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais d'exploitation ou les frais liés aux services externes qui n'ont pas été généralement imputés dans le secteur canadien des organismes de placement collectif depuis le 30 mai 2012.

Le gestionnaire peut, pour certaines années, et dans certains cas, décider d'absorber une partie des frais de gestion, des frais administratifs ou des frais du Fonds d'une série. La décision d'absorber les frais de gestion, les frais administratifs ou les frais du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est prise annuellement à l'appréciation du gestionnaire, sans remise d'avis aux porteurs de parts.

Chaque série du Fonds est redevable de sa quote-part des frais du Fonds communs du Fonds en plus des frais qu'elle engage elle-même.

Les frais administratifs correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative d'une série, et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion du Fonds. Le taux pour les frais administratifs de chaque série est présenté ci-dessous.

Fonds	Série A	Série F	Série FT	Série I	Série O	Série T
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,08 %	0,15 %

CEI et fiduciaire

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs du Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle assistent les membres. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais de déplacement et les débours raisonnables.

Le fiduciaire du Fonds n'a reçu aucune rémunération en qualité de fiduciaire.

À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 50 000 \$ (65 000 \$ pour le président) ainsi qu'un jeton de présence de 2 000 \$ à l'égard de chaque réunion du CEI (y compris les réunions au moyen de conférence téléphonique) à laquelle il assiste, plus les frais. Ces frais, ainsi que les honoraires juridiques connexes, ont été répartis parmi tous les fonds gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit comme comité d'examen indépendant d'une façon que le gestionnaire juge juste et raisonnable.

Frais d'opérations de portefeuille

Le Fonds paye ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les honoraires de courtage, les commissions, les frais de service et les coûts liés à la recherche et à l'exécution.

Frais d'opérations sur dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés, dont des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, notamment pour se couvrir contre les risques de change. Le Fonds assume le paiement des frais d'opérations associés à ces contrats sur dérivés.

Frais des fonds sous-jacents

Outre les frais payables directement par le Fonds, certains frais sont payables par les fonds sous-jacents dont les parts sont détenues par le Fonds. Le Fonds assume indirectement sa quote-part de ces frais. Les frais des fonds sous-jacents peuvent être supérieurs à ceux payables par le Fonds. Cependant, le Fonds ne paie au gestionnaire d'un fonds sous-jacent aucuns frais de gestion ni aucuns frais de rendement qui, pour un investisseur raisonnable, dédoubleraient des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Le Fonds ne paie ni frais d'acquisition ni frais de rachat sur ses achats ou rachats de parts des fonds sous-jacents qui sont gérés par nous, des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons un lien de dépendance ou qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les porteurs de parts du Fonds.

Ratio des frais de gestion

Le Fonds acquitte les frais suivants relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de distribution; b) les frais administratifs payés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes).

Chaque série du Fonds exprime annuellement les frais décrits dans le paragraphe précédent sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« **RFG** ») qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds (y compris, le cas échéant, la quote-part d'une série des frais des fonds sous-jacents indirectement assumés par le Fonds) pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés et les impôts sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Frais directement payables par vous

Le tableau ci-dessous présente les frais que pourriez assumer directement si vous investissez dans le Fonds.

Frais de gestion – Série I

Les frais de gestion des parts de série I sont payés directement par les porteurs de parts de série I, respectivement, et non par le Fonds, selon un barème de frais de gestion présenté dans le tableau ci-dessous. La valeur totale des avoirs d'un porteur de parts dans la série concernée du Fonds détermine le taux de frais de gestion applicable pour toutes les parts détenues par le porteur de parts de cette série du Fonds.

De plus, les porteurs de parts de série I peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des parts de série I.

Dans les cas où ces parts ont été acquises par un investisseur qui est un client de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832, les frais de gestion correspondent à ceux qui sont précisés dans l'entente conclue avec cet investisseur. L'entente en question précise les frais de gestion négociés avec l'investisseur que celui-ci nous verse directement et qui ne doivent pas dépasser

les frais de gestion payables sur les parts de série A du Fonds.

En outre, les frais de gestion des parts de série I sont assujettis à la TPS, à la TVH ou à d'autres taxes applicables.

Les frais de gestion, et les honoraires de courtage, payés par les porteurs de parts de série I du Fonds sont cumulés et calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne totale des titres de série I du Fonds que vous détenez à la fin de chaque jour ouvrable et que vous avez payés au gestionnaire, majorés des taxes applicables, trimestriellement au moyen de rachats automatiques par le gestionnaire des parts de la série concernée du Fonds que vous détenez. Le gestionnaire affectera le produit tiré du rachat au paiement des frais de gestion, des honoraires de courtage et des taxes applicables. Le rachat de parts d'un Fonds que vous détenez effectué afin de payer des frais de gestion ou des honoraires de courtage peut entraîner des obligations fiscales. (Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

Les porteurs de parts de série I du Fonds paieront aussi des frais administratifs et pourraient devoir payer certains frais du Fonds. (Voir « Frais payables par les Fonds – Frais d'exploitation ».)

Si vous envisagez d'investir dans des parts de série I, vous devriez consulter votre conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous devez payer directement.

Frais de gestion de la série I				
	Au plus 250 000 \$ en compte	Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte	Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte	Au moins 5 M\$ en compte
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	0,900 %	0,800 %	0,725 %	0,675 %

Frais de gestion – Série O

Les frais de gestion relatifs aux parts de série O sont payés directement par les porteurs de parts de série O, plutôt que par un Fonds. Les investisseurs qui achètent des parts de série O doivent conclure une entente avec nous précisant les frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Si vous envisagez d'investir dans les parts de série O, vous devriez consulter un conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous payez directement. Les frais de gestion des parts de série O n'excéderont pas les frais de gestion des parts de série A du même Fonds.

Frais d'acquisition

Lorsque vous achetez des parts des séries A ou T du Fonds, vous devez payer des frais d'acquisition négociés avec votre courtier et payables à celui-ci jusqu'à concurrence de 5 %.

Aucuns frais d'acquisition ne sont exigés pour les parts des séries F, FT, I et O du Fonds.

Frais de substitution et de reclassement

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 2 %.

Vous ne versez aucuns frais pour la substitution de parts des séries A, F, FT ou T d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER, ni pour la substitution de parts des séries A ou F du Fonds à l'aide du Fonds d'achats périodiques Dynamique.

Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

Frais d'opérations à court terme

Lorsque vous faites racheter ou substituer des parts d'une série du Fonds au cours d'une période de 30 jours civils, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à

1 % de la valeur liquidative des parts qui sont rachetées ou substituées. Ces frais sont versés au Fonds et s'ajoutent aux frais de substitution que vous nous payez. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant le Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. Si nous détectons une telle activité dans les 90 jours, nous pouvons imputer des frais correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts que vous avez fait racheter et (ou) remplacer.

Autres frais

Honoraires pour compte à honoraires :

Si vous achetez des parts des séries F ou FT du Fonds, vous pourriez avoir à payer des honoraires pour compte à honoraires. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Achats » plus haut dans le présent document, et « Rémunération du courtier – Honoraires pour compte à honoraires » plus loin dans le présent document.) Si vous achetez des parts des séries F ou FT du Fonds, les honoraires pour compte à honoraires sont négociés entre vous et votre conseiller financier et versés à votre courtier.

Frais de chèque ou de transfert électronique impayés :

Des frais de 25,00 \$ peuvent s'appliquer à chaque chèque ou transfert électronique impayé.

INCIDENCE DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau ci-après montre les frais que vous auriez à payer si vous acquériez des parts des séries A ou T du Fonds avec les différentes options d'achat possibles; par exemple, si vous investissiez 1 000 \$ dans le Fonds, si vous déteniez ce placement pendant une période d'un an ou de trois, de cinq ou de dix ans et si vous le vendiez juste avant la fin de cette période.

	AU MOMENT DE L'ACHAT	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
OPTION DES FRAIS D'ACQUISITION À L'ACHAT¹	50,00 \$	-	-	-	-

Note :

1. *Il est supposé dans ces calculs que vous paierez des frais d'acquisition à l'achat maximums de 5 % pour des parts des séries A et T. Le montant réel de ces frais doit être négocié entre vous et votre courtier.*

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Ce que vous payez :

Frais d'acquisition à l'achat – Vous payez cette commission à votre courtier au moment de la souscription de parts du Fonds. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats - Achats » plus haut dans le présent document.)

Frais de substitution – Vous payez ces frais à votre courtier lorsqu'une substitution a lieu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Substitutions et reclassements » pour plus de renseignements.)

Honoraires pour compte à honoraires – Vous pourriez avoir à payer ces honoraires à votre courtier si vous achetez des parts des séries F ou FT du Fonds. (Voir « Frais – Frais directement payables par vous » dans le présent document pour plus de renseignements.)

Honoraires de courtage – Vous pourriez devoir verser ces honoraires à votre courtier si vous achetez des titres de série I du Fonds, honoraires que vous négociez avec votre conseiller financier à l'achat de ces parts.

Ce que nous payons :

Nous pouvons à l'occasion verser à votre courtier, chaque mois ou chaque trimestre, à terme échu et à notre gré, une commission de suivi, pouvant aller jusqu'à 1 %, négociée entre nous et lui pour ses conseillers financiers selon l'actif de leurs clients investi dans les parts du Fonds. Nous pouvons changer ou annuler les modalités des commissions de suivi à notre gré, sans préavis.

De façon générale, nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des titres des séries F, FT, I et O du Fonds.

Si vous achetez des parts de série A du Fonds à l'aide du Fonds d'achats périodiques Dynamique, nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi établie selon le taux applicable à la série de parts du Fonds vers laquelle le placement initial dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique sera transféré, jusqu'à concurrence d'un taux maximal de 1 %.

Nous pouvons aussi payer des commissions de suivi à des courtiers pour des titres que vous achetez ou détenez par le biais de vos comptes dédiés à l'exécution d'ordres (courtiers à escompte).

Nous pouvons offrir un grand choix de programmes de soutien marketing aux courtiers, notamment :

- des documents d'analyse sur le Fonds;
- des documents de marketing décrivant les avantages des OPC;
- un texte publicitaire préapprouvé relativement au Fonds;
- un vaste programme de soutien en ce qui a trait à la publicité dans les médias nationaux.

Nous pouvons également offrir, pour le Fonds, des programmes de publicité qui peuvent indirectement profiter à votre courtier et, dans certains cas, partager avec ce dernier le coût de la publicité et du marketing à l'échelle locale (y compris les conférences et les séminaires à l'intention des investisseurs). Le partage des coûts est déterminé selon chaque cas et ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription de conseillers financiers à certains séminaires, cours ou certaines conférences organisés et présentés par des tiers. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers et à certaines associations de l'industrie jusqu'à 10 % du total des coûts directs engagés pour d'autres types de conférences, de séminaires ou de cours que ces courtiers et associations organisent et présentent. Nous pouvons organiser et présenter, à nos frais, des conférences et des séminaires de formation à l'intention des conseillers financiers et fournir à ces derniers un soutien promotionnel non monétaire de valeur modeste.

Vous devez savoir que toutes les sommes mentionnées ci-dessus sont acquittées par nous, et non par le Fonds, conformément aux règles établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la vente d'OPC.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

La présente section constitue un résumé général des incidences, sur votre placement dans le Fonds, de l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Nous supposons que vous :

- êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- êtes un résident du Canada;
- n'avez aucun lien de dépendance avec le Fonds; et
- détenez vos titres à titre d'immobilisation.

Il est supposé dans le présent sommaire que le Fonds sera une « fiducie de fonds commun de placement » au sens que la Loi de l'impôt donne à chacun de ces termes, à tous les moments importants. La présente section n'est pas exhaustive et peut ne pas s'appliquer à votre situation personnelle. ***Vous avez tout intérêt à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.***

Titres de Fonds détenus dans un compte non enregistré

Vous devez inclure, dans votre revenu chaque année, le revenu net et la partie imposable des gains en capital d'un Fonds qui vous sont payés ou payables au cours de l'année par le Fonds (y compris les distributions sur frais de gestion), que vous receviez ce montant en espèces ou en parts additionnelles du Fonds. Ces sommes sont imposées comme si vous les aviez gagnées directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt s'appliquant à ce revenu. Le remboursement de capital n'est pas imposable dans vos mains et sert généralement à réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Les distributions faites sur les parts des séries FT et T sont plus susceptibles d'inclure des remboursements de capital que celles faites sur les autres séries.

Le prix d'une part du Fonds peut inclure des revenus et (ou) des gains en capital que le Fonds a gagnés, sans les avoir encore réalisés ni distribués. Lorsque vous achetez des parts du Fonds avant une distribution, la somme que vous recevez à ce titre peut être imposable pour vous, même si le Fonds en a gagné le montant avant votre achat. Par exemple, le Fonds peut verser sa seule distribution, ou sa distribution la plus importante, de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se peut que vous deviez payer de l'impôt sur la quote-part qui vous revient des revenus et des gains en capital gagnés par le Fonds pendant toute l'année même si vous n'avez pas détenu les parts du Fonds pendant toute l'année.

Le Fonds dont le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Fonds dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part du Fonds, notamment au moyen d'un rachat de parts ou du remplacement de parts du Fonds par des parts d'un autre Fonds peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Votre gain (ou perte) en capital correspond à la différence entre le produit de la cession (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la cession, déduction faite des coûts de cession raisonnables) et votre prix de base rajusté de la part. Le reclassement de parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'est en règle générale pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, dans un tel cas, vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital à la suite du reclassement, à condition que les deux séries de parts tirent leur valeur, dans la même proportion, du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture). Si vous faites reclasser des parts du Fonds et que le reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, le coût des parts acquises au moment du reclassement correspond au prix de base rajusté des parts reclassées immédiatement avant le reclassement. Si le reclassement est considéré comme une disposition aux fins fiscales, le coût des parts de la série du Fonds acquises au reclassement sera égal à la valeur de ces parts à leur acquisition. Le coût des parts d'une série du Fonds acquises à un reclassement fera l'objet d'une moyenne avec le prix de base rajusté des autres parts de cette série que vous détenez ou que vous acquerrez ultérieurement.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts du Fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'une série du Fonds correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les distributions réinvesties (dont les distributions sur frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du Fonds ;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du Fonds ;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série du Fonds correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du Fonds que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total de parts de cette série du Fonds que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'une série d'un Fonds serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous au cours de l'année, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

D'une façon générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital déductible qui peut être portée en diminution de vos gains en capital imposables de l'année. En général, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables de l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de trois années d'imposition ou prospectivement pendant une période indéterminée et porté en diminution de vos gains en capital imposables d'autres années.

Lorsque vous cédez des parts du Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous cédez vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et de remboursements de capital que le Fonds vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer des crédits d'impôt qui s'appliquent à ce revenu.

Titres de Fonds détenus dans un régime enregistré

Pourvu que le Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts du Fonds seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un REEE ou d'un REEI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le Fonds ni (ii) ne détienne pas une « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans le Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEE ou REEI.

Lorsque vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, vous ne versez aucun impôt sur les distributions ou les dividendes payés ou payables par le Fonds ni sur les gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts ou d'actions détenues à l'intérieur du régime. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) peuvent être assujettis à l'impôt.

Veillez consulter la notice annuelle du Fonds pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts

si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le Fonds a reçu certaines dispenses en plus des dispenses relatives aux dérivés qui sont décrites ci-dessous. En outre, les restrictions relatives aux opérations de prêt et de mise en pension de titres, aux ventes à découvert et aux dérivés sont également décrites ci-dessous.

Investissements dans des fonds d'investissement à capital fixe

Le Fonds a obtenu, auprès des organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, une dispense lui permettant d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (les « **fonds d'investissement à capital fixe** ») dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis sous réserve que certaines conditions soient remplies, dont celle qui prévoit qu'immédiatement après un tel investissement un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds soit investi dans des fonds d'investissement à capital fixe.

Opérations entre fonds

Le Fonds a reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds, qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux les titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, le Fonds peut effectuer des opérations entre fonds portant sur des titres de créance et échanger des titres négociés en bourse à certaines conditions visant à assurer que les opérations sont effectuées à la valeur marchande au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI du Fonds et des autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Placements auxquels participe un preneur ferme relié

Le Fonds est considéré comme un fonds d'investissement géré par un courtier et il se conforme aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Le Fonds ne peut volontairement effectuer d'investissement au cours de la période de placement (la « **période d'interdiction** ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivants cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Le Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre des placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujéti dans au moins une province du Canada et que le CEI du Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Le Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur dont le crédit n'est pas approuvé par une agence de notation reconnue au moment d'un placement où le courtier agissant pour le compte du gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Le Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permet au Fonds d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période d'interdiction, que ce soit dans le cadre d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense susmentionnée, le Fonds peut à l'occasion se voir accorder des dispenses à l'égard du Règlement 81-102 afin de lui permettre d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte pour ce placement de titres de la même catégorie, lorsque le Fonds n'est pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

Opérations entre parties reliées

Le Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Le Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont également reçu une dispense pour acheter ou vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse au compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, pourvu que ces opérations soient faites conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Dérivés

Le Fonds peut avoir recours aux dérivés dans le cadre de leur stratégie de placement. (Voir « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés » plus haut dans le présent document.)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre des facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir directement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamental du Fonds. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, le Fonds peut conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Fonds négociés en bourse

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, à condition que (i) le Fonds ne vende pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB ne soit pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut, dans la mesure permise par la législation applicable en matière de valeurs mobilières et d'impôt, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec ses objectifs

de placement. Le Fonds procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans réaliser une disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsque le Fonds vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque le Fonds achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu ou le recevoir en retard. Afin d'atténuer ces risques, le Fonds se conforme aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'il procède à une telle opération et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le Fonds procédera à de telles opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations de crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas d'une opération de prêt de titres et d'une opération de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

Les opérations de prêt et de mise en pension de titres comportent certains risques qui sont décrits dans le présent document, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Vente à découvert

Le Fonds peut utiliser la vente à découvert. Une vente à découvert est réalisée par le Fonds quand celui-ci emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Autres dispenses

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* qui interdisent aux représentants commerciaux des courtiers liés d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 28 avril 2000.

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Le profil suivant du Fonds donne des renseignements propres au Fonds. Vous devriez consulter la présente section au moment de passer en revue le profil du Fonds, pour vous assurer que vous disposez d'une information complète sur le Fonds.

Détail du Fonds

Cette section fournit des renseignements sur le Fonds comme le genre de fonds, la date de lancement, la nature des séries de parts offertes, l'admissibilité aux régimes enregistrés, et le nom du conseiller en valeurs et (ou) du sous-conseiller en valeurs.

Ratio des frais de gestion

Le Fonds paie les frais suivants liés à l'exercice de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de placement; b) les frais administratifs versés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes). Chaque série du Fonds exprime annuellement les frais décrits dans la phrase précédente sous la forme d'un ratio des frais de gestion (« **RFG** ») annuel, qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds (y compris, le cas échéant, la quote-part d'une série des frais des fonds sous-jacents indirectement assumés par le Fonds) pour l'année exprimée en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés et l'impôt sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette section englobe les principaux objectifs de placement du Fonds, y compris des renseignements sur la nature du Fonds, le type d'approbation qui doit être obtenue des porteurs de parts pour modifier les principaux objectifs de placement du Fonds et les restrictions en matière de placement adoptées par le Fonds. Cette section décrit aussi les principales stratégies de placement que le Fonds entend employer pour atteindre ses objectifs de placement, y compris le processus que le conseiller en valeurs du Fonds utilise pour sélectionner les titres du portefeuille du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette section présente les risques particuliers qu'entraîne la stratégie de placement du Fonds. Les risques peuvent être liés aux placements effectués directement par le Fonds et (ou) aux placements détenus dans un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds fait un placement. Ces risques sont décrits dans le présent document, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Méthode de classification du risque de placement

Tel que le requièrent les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous établissons le degré de risque de placement du Fonds conformément à la méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée en fonction de l'écart-type des rendements sur dix ans du Fonds. L'écart-type est un outil statistique utilisé pour mesurer la variabilité historique des rendements du Fonds par rapport à son rendement moyen. Plus l'écart-type du Fonds est grand, plus les rendements du Fonds ont fluctué dans le passé. Un OPC ayant un grand écart-type sera classé plutôt risqué.

Lorsqu'un OPC offre des titres auprès du public depuis moins de dix ans, pour utiliser la méthode normalisée il faut tenir compte de l'écart-type d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui se rapproche le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds ou, s'il s'agit d'un fonds nouvellement constitué, qui devrait se rapprocher le plus raisonnablement possible de l'écart-type du fonds. L'OPC de référence ou l'indice de référence utilisé pour déterminer le degré de risque du Fonds est mentionné dans la partie B, à la section relative au Fonds, à la rubrique « À qui s'adresse le Fonds? ».

Pour cette méthode, le Fonds se verra attribuer un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé et élevé.

Nous examinons le degré de risque attribué au Fonds au moins une fois l'an et lorsqu'une modification importante est apportée aux objectifs de placement ou aux stratégies de placement du Fonds.

Le rendement antérieur pourrait ne pas être représentatif du rendement futur et la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas être représentative de la volatilité future. Il est possible que dans certaines circonstances nous croyions que la méthode normalisée produise un résultat qui ne reflète pas le risque du Fonds en fonction d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions assigner un degré de risque plus élevé au Fonds si nous déterminons qu'il est raisonnable de le faire dans ces circonstances.

La méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds est disponible sur demande, sans frais, en appelant au 1 800 268-8186, par courriel à invest@dynamic.ca ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la dernière page du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Cette section précise le genre de portefeuille de placement auquel le Fonds peut convenir. Il s'agit uniquement d'un guide général. (Pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille de placement et déterminer si le Fonds peut vous convenir, vous devriez tenir compte des critères énoncés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document et consulter votre courtier.)

Politique en matière de distributions

Habituellement, le Fonds distribue à ses porteurs de parts, dans chaque année d'imposition, suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour réduire à zéro ses obligations fiscales. Si le total des distributions aux porteurs de parts du Fonds au cours d'une année donnée excède le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours de l'année, cet excédent n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction, pour les porteurs de parts, du prix de base rajusté de leurs parts du Fonds.

L'information suivante s'applique à toutes les séries de parts du Fonds, selon le cas :

- La date d'inscription d'un dividende ou d'une distribution correspond à la date d'évaluation qui précède la date du versement.
- Toutes les distributions versées par le Fonds à ses porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Fonds. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer par voie électronique le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds; cependant, le gestionnaire peut, à l'égard de certaines distributions et (ou) certains dividendes, faire en sorte que tout versement en espèces soit automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles de la même série du Fonds. Les distributions des régimes enregistrés ne sont pas en espèces.
- Les parts acquises par l'entremise du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne sont assorties d'aucuns frais de souscription.
- Comme le Fonds peut vendre une partie de son portefeuille chaque année, le montant des dividendes ou des distributions est parfois important.

Pour plus de renseignements sur les distributions et les dividendes, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais du Fonds indirectement à la charge des investisseurs

Cette information vise à vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. Vous ne payez pas ce coût directement, mais il a pour effet de réduire le rendement du Fonds.

L'information est fournie en fonction d'un placement initial de 1 000 \$ et d'un rendement annuel total de 5 %; on suppose en outre que le RFG du Fonds est, pour chaque période indiquée, identique à ce qu'il était au cours du dernier exercice terminé. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document. Les renseignements sont fournis uniquement pour des séries de titres d'un Fonds qui étaient en circulation à la fin du dernier exercice terminé.

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE

Détail du Fonds

Genre de Fonds :	Actions des marchés émergents
Titres offerts :	Parts des séries A, F, FT, I, O et T d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de lancement de la série A :	16 février 2021
Date de lancement de la série F :	16 février 2021
Date de lancement de la série FT :	16 février 2021
Date de lancement de la série I :	16 février 2021
Date de lancement de la série O :	16 février 2021
Date de lancement de la série T :	16 février 2021
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Le gestionnaire

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique cherche à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation d'entreprises situées ou exerçant leurs activités dans des pays dont le marché est en émergence ou en développement.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Fonds investit principalement dans les titres de participation d'entreprises qui sont exploitées dans des pays dont le marché est en émergence ou en développement, sans restrictions quant au pays, au secteur ou à la capitalisation boursière. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement ciblée et à long terme pour atteindre les objectifs du Fonds.

Le conseiller en valeurs adopte une approche par intégration. Le conseiller en valeurs cherche à bâtir un portefeuille concentré en mettant l'accent sur des sociétés qui possèdent de solides franchises commerciales et en faisant l'acquisition d'une participation seulement lorsque le cours dévie d'une estimation raisonnable de la valeur intrinsèque et offre une marge de sécurité adéquate. Pour que le conseiller juge qu'une entreprise constitue une franchise solide, l'entreprise doit afficher une excellente situation financière, posséder une équipe de direction aguerrie et un potentiel de croissance des revenus. Le conseiller en valeurs mène une analyse fondamentale rigoureuse centrée sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives d'une société. Cette analyse comprend l'évaluation de la situation financière et de la gestion de chaque société, de son secteur et de l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :

- analyser les données financières et les autres sources d'information;
- effectuer des entrevues auprès de la direction de la société, d'experts du secteur, d'organismes de réglementation et d'autres parties prenantes;
- effectuer des recherches sur les lieux, visiter les installations d'exploitation des entreprises et leurs marchés.

Le conseiller en valeurs peut également continuer de décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE

- d'investir dans des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères pour obtenir une exposition à des sociétés présentes dans des pays dont les marchés sont en émergence ou en développement;
- d'utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
 - générer un revenu; et
- de détenir des espèces ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, une obligation, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans les titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'un actif suffisant pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies d'investissement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte du Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Tous ces prêts de titres ne se feront qu'avec des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et des titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, par un Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après la conclusion de l'opération par le Fonds. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent et le platine respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent ou le platine), et jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or, y compris des FNB or.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux gros rachats (Au 16 février 2021, un investisseur détenait environ 100 % des parts en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs qui visent le long terme comme horizon d'investissement. Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Fonds

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE

peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme il s'agit d'un nouveau Fonds, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI des marchés émergents (\$ CA)	Cet indice représente les entreprises à grande et à moyenne capitalisations de pays à marché émergent.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement. Le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries T et FT), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries T et FT du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Aucune information n'est disponible relativement aux parts du Fonds, car il s'agit d'un nouveau Fonds. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée dans celui-ci.

Vous pouvez vous procurer sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 268-8186, par courriel à l'adresse invest@dynamic.ca ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements au sujet du Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web, à l'adresse www.dynamique.ca, ou à l'adresse www.sedar.com.

Géré par :

**Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Dynamic Funds Tower
1, Adelaide Street East, 28^e étage
Toronto (Ontario) M5C 2V9
Téléphone sans frais : 1 800 268-8186
Télécopieur sans frais : 1 800 361-4768
Site Web : www.dynamique.ca**